

23 avril 2018

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 25 juin 2018

Etat de présence

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

<u>PRESENTS</u>: MM. VERCHERAND, BESSON-FAYOLLE, DAMIZET, BONJOUR, REY, SOUBEYRAND, TARDIEU, BOULAT, CHARDON, CUISNIER, FRANCIA, JACOB, JOUVE, MARAS, THIVILLIER.

Absents: MM GOY, PEREZ, GRANOTTIER.

Date de la convocation: 19 juin 2018

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte : approbation du procès-verbal du 23 avril 2018 sans observations.

1. Dossier chemin rural des Arcs

Monsieur le Maire explique que, suite à l'interpellation de riverains, la Commune a procédé à la coupe des peupliers se situant en bordure du chemin rural des Arcs. Afin de délimiter définitivement le chemin, un géomètre a été mandaté pour procéder au bornage à l'amiable. Suite au refus d'un propriétaire de signer le document d'arpentage amiable, il est décidé de lancer une procédure de bornage judicaire : après saisine du tribunal, un expert mandaté se rendra sur les lieux.

2. Modification du règlement intérieur, service enfance

Il convient de modifier le règlement des activités du service enfance.

En effet, il convient de :

- Supprimer les références aux activités du temps Peillon (TAP) puisque ces dernières sont supprimées à la rentrée scolaire
- Précision sur les pénalités en cas d'annulation du repas de cantine
- Centre de loisirs : paragraphe rajouté, en raison de l'inscription tardive de certains ou de l'annulation de l'inscription juste avant le début du centre, alors que les effectifs des animateurs ont été pourvus.

Le programme ainsi que les dates d'inscriptions sont disponibles sur Internet : www.cellieu.fr
Vous pouvez aussi vous abonner à la lettre d'informations afin d'être tenu informé par courriel.

L'inscription se fait à la journée (repas et goûter compris), dans la limite des places disponibles. Lorsque le délai d'inscription est passé, les familles peuvent solliciter une place directement auprès du directeur de l'accueil de loisirs, lequel pourra répondre positivement si la capacité d'accueil de sa structure le permet.



23 avril 2018

En tout état de cause, toute inscription hors délais ou changement pendant la période seront facturés au tarif habituel majoré de 2 euros 40. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical : le service sera facturé intégralement. »

- Rappel des dispositions législatives : suppression des différents cas de figure
- Suppression du paragraphe : une journée type
- Modification des dates de rentrée et vacances scolaires 2018 / 2019
- Changement de trésorerie pour règlement (Saint-Chamond)

Enfin, il est précisé que les tarifs demeurent inchangés.

Approbation du nouveau règlement à l'unanimité

3. Marché de restauration scolaire : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation en MAPA pour la confection, livraison de repas en liaison chaude pour les deux restaurants scolaires de la Commune.

Par avis d'appel à la concurrence en date du 25 avril dernier, un marché public pour la confection, fourniture et livraison de repas en liaison chaude sur sites a été lancé. Le marché est établit pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

Les remises des offres étaient attendues pour le 25 mai.

6 dossiers ont été retirés sur le site des marchés publics du Département mais une seule réponse a été rendue. La commission, à laquelle un parent avait été convié suite à la demande des parents d'élèves, s'est donc réunie le 29 mai pour procéder à l'ouverture des plis.

Seule la société actuellement chargée de la préparation des repas, Loire Sud restauration, a répondu.

Il ressort de son offre que celle-ci est conforme quant aux documents administratifs fournis. En conséquence, elle ne saurait être rejetée.

Analyse de l'offre : critères retenus :

- Prix: 35 %

- Valeur technique : 30 %

- Prise en compte du développement durable : 30 %

- Logistique de l'entreprise : 5 %

L'accent avait été mis sur l'introduction de produits bio ou locaux ou labellisés, à hauteur de 50 % la première année, 60 % la seconde, pour atteindre 70 % la troisième année, dont au moins 20 % de produits bio.

Le prix proposé est le suivant :

3.60 € HT par repas, soit 3.80 € TTC

Goûter 1 composant intégré dans le prix à facturer au centre de loisirs

23 avril 2018

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de restauration scolaire à la Société Loire Sud restauration, sise à Saint-Chamond (42400) 20 rue Royet de la Bastie, son offre étant conforme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document afférent à cette consultation.

4. Cheminement piétonnier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017, par laquelle avait été approuvée l'opération de cheminement piétonnier, 1^{ère} phase du Bourg à la route départementale 37. Un premier estimatif avait été fait par le maître d'œuvre, Sotrec Ingénierie, pour un montant de 117 917,50 € HT, soit 141 501 € TTC.

Il précise qu'une étude plus spécifique a été engagée pour l'aménagement d'une traboule sous le village, afin de rejoindre la Départementale.

L'avant-projet des travaux s'élève à 40 110 € HT, soit 48 132 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer à nouveau afin de pouvoir solliciter les subventions correspondantes :

- Région : 8 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation d'une traboule, dans le cadre de l'aménagement plus général d'un cheminement piéton,
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Régional, dans le cadre du plan d'aide à la ruralité, à hauteur de 8 800 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout marché de travaux dans cette affaire,
- DIT que les dépenses afférentes à cette opération seront prises sur la section investissement, compte 2313.

Ont signé au registre tous les membres présents.

5. FPIC

Gérard BONJOUR, adjoint aux Finances, présente ce point de l'ordre du jour :

Le mécanisme de péréquation appelé Fonds National des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certains intercommunalités et communes pour reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées.

La répartition dite « de droit commun » ne nécessite aucune délibération.

République Française



Mairie de Cellieu

23 avril 2018

Si l'intercommunalité choisit une autre option dite « de répartition à la majorité des 2/3 », cela signifie que le prélèvement ou reversement aux communes membres est décidé librement, sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du droit commun.

Cette année, SEM a choisi la seconde solution et une délibération est donc nécessaire, à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de SEM, dans les deux mois.

Pour la Commune de Cellieu, le reversement devrait être de l'ordre de 40 000 €.

6. Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Vu l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, qu'il convient de modifier sur cet alinéa 16° car incomplet

le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune, dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.



23 avril 2018

7. Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation de 2ème classe

Monsieur le Maire expose, qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Cellieu, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'accroissement des activités sportives à la rentrée scolaire prochaine, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi de 26 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires. Il précise que le Comité Technique Paritaire intercommunal a été consulté à ce sujet.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, temps non complet de 26 heures hebdomadaires,
- **APPROUVE** la création, à compter du 2 septembre 2018, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, sous réserve de l'avis du CTI,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée en fonctionnement, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Cellieu de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.
 - 8. Cession chemin à Monsieur PINATEL : transfert de la cession à Monsieur CHARRIER

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2018 n° 2018-04-22

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural :

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 27 novembre 2017 inclus;



23 avril 2018

Vu le registre d'enquête resté sans observation et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 février 2017, fixant le prix de vente à 5 euros le mètre carré,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette partie du chemin communal a cessé d'être affectée à l'usage du public et pourrait être acquise par Monsieur CHARRIER Alain, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 240.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie de chemin rural inutilisé et conduisant à la propriété de Monsieur CHARRIER Alain, route de la Combe,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la procédure.

9. Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) : débat sur les orientations

Corinne BESSON-FAYOLLE présente le dossier. Saint-Etienne Métropole a pris la compétence depuis 2016. Il convient d'élaborer un document de planification pour les enseignes, pré-enseignes et publicités sur tout le territoire de Saint-Etienne Métropole. Ne sont pas concernés les relais d'information (RIS), ainsi que la signalétique. Le but premier est la préservation de la qualité du cadre de vie au sein de la Métropole.

Il s'agit d'adopter au niveau de SEM les règles nationales.

Aussi, des réunions ont eu lieu, après la réalisation d'un diagnostic par un bureau d'études sur tout le territoire, des ateliers avec les commerçants, les associations et les professionnels de la publicité.

Le règlement définit le nombre de panneaux autorisés, la typologie, le mode d'implantation.

Concrètement, Saint-Etienne Métropole bâti les règles mais ce sont les communes qui instruisent les demandes. La taxe locale sur la publicité extérieure reste de la compétence communale.

Une fois le règlement approuvé, les sociétés disposent de deux ans pour se mettre en conformité et 6 ans pour les enseignes. La démarche va dans le sens d'une harmonisation des panneaux, il s'agit de mettre fin à l'affichage sauvage. Un débat doit être mené au sein de chaque conseil municipal, puis en conseil métropolitain à l'automne 2018, sur la synthèse des orientations. La finalisation du dossier devrait intervenir fin 2019.

Ludovic DAMIZET précise que 28 % des panneaux sont non conformes actuellement.

Louis MARAS indique que les campagnes d'affichage sont en perdition et c'est donc le bon moment pour remettre en place un règlement.

Enfin, le Maire conclut par la nécessité de discipliner les associations afin qu'elles procèdent rapidement à l'enlèvement des panonceaux lors de leurs manifestations.

Aucune autre remarque ou observation n'est apportée sur ce dossier.



10. Affaires diverses

- **Réunion Syndicat des Roches :** le 24 mai dernier, a été actée la modification du règlement intérieur du complexe sportif des Roches. Par ailleurs, une étude de chaufferie bois va être lancée.
- *Illiwap*: il s'agit d'un système d'alerte téléchargeable, permettant d'envoyer des alertes aux administrés. On peut étendre la zone géographique des personnes prévenues par ce système à tout un secteur même hors commune.
- Borne électrique : elle a été installée Place de Verdun mais n'est pas encore branchée.
- Taux d'avancement des travaux : Monsieur le Maire indique que 80 % des travaux prévus dans cette mandature ont été réalisés. Une réflexion sur un aménagement dans le centre bourg est en cours.

La séance est levée, aucune autre question n'étant soulevée.